

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20/05/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, le cadre d'emplois des animateurs territoriaux compte au 31/12/2021, 46 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité) et que le quota de 1 pour 3 appliqués à 5 % de cet effectif ne permet aucun emploi,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois qui permettent d'ouvrir **2 emplois** à la promotion interne répartis de la manière suivante :

- **2 postes** pour l'accès au grade d'animateur,
- **0 poste** pour l'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1^{er} : Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

- FUGIER Séverine COMMUNAUTE COMMUNES ST POURCAIN SIOULE LIMAGNE
- VERGNE Sébastien TOULON SUR ALLIER

Article 2^{ème} : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1^{er} Novembre 2022**.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 28 Octobre 2022

Le Président,

Jean-Sébastien LAIROY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

ACCES AU GRADE DE REDACTEUR

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux compte au 31/12/2021, 275 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité) et que le quota de 1 pour 3 appliqués à 5 % de cet effectif permet d'ouvrir **4 emplois** à la promotion interne,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir **6 emplois** à la promotion interne répartis de la manière suivante :

- **3 postes** pour l'accès au grade de rédacteur avec examen professionnel,
- **2 postes** pour l'accès au grade de rédacteur au choix,
- **1 poste** pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1^{er} : Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Rédacteur avec examen professionnel :

- | | |
|-----------------------|-------------------------------|
| - CHAUSSARD Stéphanie | BELLERIVE SUR ALLIER |
| - FORYS Patricia | CONSEIL DEPARTEMENTAL |
| - MOREAU Delphine | ST MENOUX – SIVOM NORD ALLIER |

Rédacteur au choix :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - GUSCINSKI Isabelle | YZEURE – SDE 03 |
| - TROMPAT Marie-Laure | YZEURE – SDIS 03 |

Article 2^{ème} : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1^{er} Novembre 2022**.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 28 Octobre 2022

Le Président,


Jean-Sébastien LALOY

Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux compte au 31/12/2021, 226 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité) et que le quota de 1 pour 3 appliqués à 5 % de cet effectif permet d'ouvrir **3 emplois** à la promotion interne,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois qui ne permettent d'ouvrir **5 emplois** à la promotion interne répartis de la manière suivante :

- **4 postes** pour l'accès au grade de technicien,
- **1 poste** pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1^{er} : Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade de technicien dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- | | |
|-------------------|--|
| - CHAPON Philippe | LAPALISSE – COMMUNAUTE COMMUNES |
| - HALTE Fabien | DOMERAT – SICTOM REGION MONTLUCONNAISE |
| - RYPEN Jean-Luc | CUSSET |
| - SOUCHON Denis | LAPALISSE – SIVOM VALLEE DE LA BESBRE |

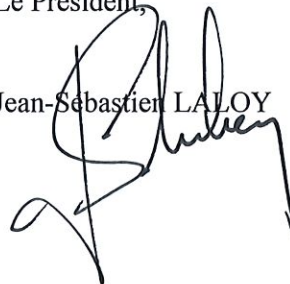
Article 2^{ème} : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1^{er} Novembre 2022**.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 28 Octobre 2022

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE****ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux compte au 31/12/2021, 226 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité) et que le quota de 1 pour 3 appliqués à 5 % de cet effectif permet d'ouvrir **3 emplois** à la promotion interne,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois qui ne permettent d'ouvrir **5 emplois** à la promotion interne répartis de la manière suivante :

- **4 postes** pour l'accès au grade de technicien,
- **1 poste** pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- GUERET Arnaud

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 2^{ème} : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1^{er} Novembre 2022**.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 28 Octobre 2022

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY

Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr